

CONDITIONS PARTICULIERES DE VENTE - REVE DE VELO - (TRAVEL & EVENTS)

Réservations

Pour les séjours, la réservation n'est effective qu'après la validation de votre part de la confirmation de réservation envoyée par nos soins et le versement de l'acompte de 30%, et éventuellement du montant de l'assurance (cf. assurances ci-dessous) et après confirmation de notre part.

Règlement du solde pour les séjours

Le solde vous sera demandé 30 jours avant le début de votre séjour. A réception du règlement du solde, une confirmation vous est envoyée par email, accompagnée de tous les renseignements pratiques concernant votre séjour

Modifications

Si vous souhaitez apporter un changement à votre itinéraire de voyage, vous devez nous soumettre votre demande par écrit par courriel à travel@revedevelo.com ou par courrier postal à : RÊVE DE VÉLO Travel, 427 rue Hélène Boucher Espace Commercial Fréjorgues Ouest 34130 Mauguio, France. Une fois qu'une demande de réservation est reçue et confirmée par nous par écrit, toute modification des dates ou des itinéraires de votre part entraînera des frais de modification. Les frais varient en fonction du type et de la portée de la modification. Nos fournisseurs, qui incluent les hôtels, imposent souvent des frais supplémentaires ou des pénalités pour les modifications et les annulations. Ces frais sont inclus dans les frais de modification et peuvent être importants. Des frais de modification minimaux de 200 euros par personne s'appliquent à toute modification effectuée dans les 30 jours précédant le voyage.

Annulation

En cas d'annulation de votre part, il vous sera retenu les sommes suivantes :

Groupes de 8 personnes ou moins : votre acompte est 100% remboursable jusqu'à 30 jours avant votre séjour (hors frais de banque possible lors du remboursement).

A moins de 30 jours : 100% du prix du séjour.

Groupes de 9 personnes ou plus / Groupes guidés : votre acompte est 100% remboursable jusqu'à 60 jours avant votre séjour (hors frais de banque possible lors du remboursement).

Pour les groupes de 9 personnes ou plus, des frais non remboursables peuvent être appliqués en fonction des conditions d'annulation des différents prestataires (hôtels, restaurants...). Les frais dépendent de chaque dossier et seront annoncés avant la confirmation du séjour, et validés avec les participants.

A moins de 60 jours : 100% du prix du séjour.

La non-présentation, l'abandon de votre part au cours du séjour, ne donnent droit à aucun remboursement. Dans certains cas, les sommes retenues vous seront remboursées par l'assurance (voir ci-après).

En cas d'annulation de notre part, dans la mesure du possible, il vous sera proposé une formule de remplacement. En cas d'annulation définitive, de notre part vous serez remboursé intégralement.

A moins de 30 jours du départ du séjour, les conditions météorologiques (hors conditions de vigilance exceptionnelles à partir de la vigilance orange) ne font pas parties des conditions d'annulations sans frais.

Veuillez noter que pour les séjours ayant lieu en juin, juillet et septembre, les locations de vélos ne sont pas remboursables. Si vous réservez un séjour guidée privée, les frais pour les guides et les locations de vans ne sont pas remboursables pour toutes les réservations ayant lieu en juin, juillet et septembre.

Assurances

A l'inscription, vous pouvez souscrire une assurance assistance-annulation qui s'ajoute au prix du séjour. L'assurance (6% du montant du séjour, avec un minimum de 15€) comprend le remboursement des sommes retenues en cas d'annulation justifiée, pour les raisons prévues au contrat (maladie grave, accident grave ou décès de vous-même, de votre conjoint, vos ascendants et descendants, et de la personne qui vous accompagne sous réserve qu'elle figure sur la même facture; en cas également de dommages matériels ou événements accidentels nécessitant impérativement votre présence à votre domicile, licenciement économique). L'assurance assistance-annulation comprend en outre les frais de recherche et de secours, les frais de premier transport, l'assistance médicale, etc. Les textes complets des assurances vous seront envoyés. L'assurance assistance-annulation ne peut être activée sur les accès VIP (Tour de France, équipe cycliste Groupama-FDJ, Pack hébergements, Dossards de course ou Pack Dossard + Hôtels)

Garantie

Les séjours RÊVE DE VÉLO Travel sont vendus par la SARL ACTIVE FRANCE ADVENTURES et sont garantis par l'immatriculation opérateur de voyage N° IM030120002 .

Responsabilités

Les renseignements donnés sur notre site internet et dans notre brochure sont donnés à titre indicatif et ne peuvent engager notre responsabilité. Pour les séjours guidés, chaque participant doit se conformer aux règles de prudence et de sécurité données par le moniteur. L'organisateur se réserve le droit d'expulser à tout moment une personne dont le comportement compromet la sécurité ou le bien-être du groupe ainsi que de modifier, si les circonstances l'exigent (météo, travaux...) les itinéraires ou certaines prestations du programme, directement ou par l'intermédiaire du moniteur qui reste seul juge sur le terrain. Aucune indemnité ne saurait être due. Le cyclisme étant une activité à risque, chaque participant s'engage donc à accepter ce risque et à ne pas faire porter la responsabilité à l'organisateur ou au vendeur des accidents ou incidents pouvant survenir. Ceci est également valable pour les ayant droits et les membres de la famille. Bagages, effets personnels, vélos : RÊVE DE VÉLO Travel ainsi que les hébergeurs ne peuvent être tenus responsables en cas de perte, vol ou dégradation des effets personnels et du matériel cycliste. RÊVE DE VÉLO Travel décline toute responsabilité en cas de casse de matériel cycliste (vélo, casque, lunettes, tenue...) lors d'une chute individuelle ou collective.

Aptitude physique et casque

Lors de nos stages, pour votre sécurité, nous vous demandons de respecter le code de la route, et le port du casque est obligatoire. Votre vélo doit être en bon état de marche. Pour votre santé, vous vous engagez à être en pleine possession de vos moyens physiques, et à effectuer un bilan médical peu de temps avant le début de votre séjour.

Réclamations

Toute réclamation doit nous parvenir par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai de 10 jours après la date de fin du séjour.

Photos

RÊVE DE VÉLO Travel se réserve le droit d'utiliser les photos prises pendant le séjour pour sa publicité.

Mise à jour : Décembre 2023

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE TRANSPORT DE BAGAGES – RÊVE DE VÉLO TRAVEL

Tarifs

*Les tarifs affichés sont TTC et sont établis en fonction des conditions économiques en vigueur au **30/11/2023**. Toute modification de ces conditions économiques pourrait entraîner une modification de ces tarifs, comme par exemple une augmentation conséquente des prix du carburant.*

Facturation

Pour toute réservation, le paiement intégral sera demandé à la validation de la réservation. Le règlement peut se faire par lien sécurisé en carte bancaire, chèque ou par virement.

Périodes d'activité

*La période de haute saison est définie du **13 avril au 15 octobre**. La période de basse saison est définie du **1er mars au 12 avril et du 16 octobre au 15 novembre**. En dehors de ces périodes, les tarifs du catalogue ne font plus références et toute demande fera l'objet d'un devis sur mesure.*

Réservations pour le transfert de bagages

Les demandes de réservation doivent être effectuées par e-mail sur l'adresse transport@revedevelo.com ou par téléphone au 04 67 15 82 03. Nous nous réservons le droit de ne pas effectuer les prestations restant non réglées le jour de la prestation.

Annulations

Pour les transferts de bagages, les frais d'annulation seront calculés comme suit :

- 0€ pour une annulation jusqu'à 7 jours avant le début de la prestation
- 50% du montant total de la prestation pour une annulation entre 7 jours et 48 heures avant le début de la prestation
- 100% du montant total de la prestation pour une annulation entre 48H et le début de la prestation.

Modifications

*Pour toute demande de modification moins de **5 jours avant** le début de la prestation, nous nous réservons le droit d'appliquer une somme forfaitaire de 20€ pour les frais de gestion.*

Assistance

*Un service d'assistance est mis à la disposition de nos clients, **7 jours sur 7, de 9h00 à 19h00, au numéro 06 27 81 75 52**. Nous attirons la plus grande attention sur le fait que cette ligne est dédiée uniquement au traitement de situations d'urgence liées à une prestation en cours. Il est important que vous nous communiquiez un numéro de téléphone sur lequel vous serez joignable au cours de votre séjour afin de vous informer par SMS des horaires de passage et de pouvoir vous joindre en cas de problème.*

Généralités

Le client en tant que donneur d'ordre s'engage à réserver des établissements professionnels du tourisme pouvant accueillir, stocker et délivrer en sécurité les bagages en tant qu'expéditeur et/ou destinataire. Le donneur d'ordre (client) répond de toutes les conséquences d'un manquement à l'obligation d'information et de déclaration sur la nature très exacte et de la spécificité de la marchandise quand cette dernière requiert des dispositions particulières, eu égard notamment à sa valeur et/ou aux convoitises qu'elle est susceptible de susciter, de sa dangerosité ou de sa fragilité. Les bagages ne doivent pas contenir de matière dangereuse ou inflammable quelle qu'elle soit (alcool, essence, gaz...), de produit illicite (drogue, y compris cannabis), d'objets de valeur, de médicaments, d'arme de tout type ou de tout autre produit ou matériel interdit par le code pénal français. Le donneur d'ordre répond de toutes les conséquences d'une absence, d'une insuffisance ou d'une défectuosité du conditionnement, de l'emballage, du marquage ou de l'étiquetage. La marchandise doit être conditionnée, emballée, marquée ou contremarquée, de façon à supporter un transport et/ou une opération de stockage exécutés dans des conditions normales, ainsi que les manutentions successives qui interviennent nécessairement pendant le déroulement de ces opérations. Elle ne doit pas constituer une cause de danger pour les personnels de conduite ou de manutention, l'environnement, la sécurité des engins de transport, les autres marchandises transportées ou stockées, les véhicules ou les tiers.

Plages horaires

Le donneur d'ordre s'engage à s'assurer que le destinataire (hébergement ou loueur) soit ouvert et accessible 7 jours sur 7 et entre 9H00 à 18H00 pour l'enlèvement et la livraison des bagages.

Refus ou défaillance du destinataire

En cas de refus des marchandises par le destinataire, ou de défaillance de ce dernier pour quelque cause que ce soit, tous les frais initiaux et supplémentaires dus et engagés pour le compte de la marchandise resteront à la charge du donneur d'ordre.

Responsabilités du transporteur

Notre responsabilité est engagée vis-à-vis du matériel entre son enlèvement et sa livraison. Le matériel transporté sera celui qui sera remis au chauffeur par l'expéditeur (hébergement, loueur, client, agence). Tout élément non présenté au chauffeur au moment de l'enlèvement sera considéré comme manquant et ne fera pas l'objet de la livraison. Le montant et plafond d'indemnisation par colis perdu, incomplet ou avarié sera de 33 euros par kg de poids brut des marchandises perdues ou endommagées, avec un maximum de 1000 euros. Pour toute réclamation une facture d'achat et de réparation sera demandée. Il est possible pour l'expéditeur ou le commanditaire de souscrire à une assurance ponctuelle appelée Ad valorem qui couvrira la valeur du bien déclarée en cas de sinistre lié

au transport. Pour tous les autres dommages, y compris en cas de retard de livraison dûment constaté, au cas où sa responsabilité personnelle serait engagée, la réparation du transporteur est strictement limitée au prix du transport de la marchandise (droits, taxes et frais divers exclus) ou à celui de la prestation à l'origine du dommage, objet du contrat. Cette indemnité ne pourra excéder celle due en cas de perte ou d'avarie de la marchandise.

Réserves

En cas de perte, d'avarie ou de tout autre dommage subi par la marchandise, ou en cas de retard, il appartient au destinataire ou au réceptionnaire de procéder aux constatations régulières et suffisantes, de prendre des réserves motivées et en général d'effectuer tous les actes utiles à la conservation des recours et à confirmer lesdites réserves dans les formes et les délais légaux, faute de quoi aucune action ne pourra être exercée contre RÊVE DE VÉLO Travel ou ses substitués.

Tarifs

Nos tarifs unitaires correspondent à une unité de bagage de taille maximale de 158 cm (total hauteur + largeur + longueur) et ne dépassant pas 23 kg. Nos tarifs dégressifs s'appliquent pour une même réservation. Une tolérance est accordée pour un second bagage type sac à dos de 12 litres. Tout bagage supplémentaire sera facturé au tarif en vigueur et tout bagage supérieur à 23 kg sera facturé comme un second bagage. Les bagages doivent être fermés et regroupés. Ils doivent porter le nom de réservation du groupe ainsi que le décompte du nombre de bagage du groupe (ex :1/3, 2/3, 3/3). Confirmation téléphonique de la livraison Le prix de l'appel du chauffeur au donneur d'ordre pour confirmer la livraison de la marchandise est de 5€.

Horaires

Le début de la collecte des bagages s'opère à 9H00 avec une fin des livraisons à 18H00. En règle générale, les bagages sont livrés avant 17H00. Un SMS ou un courriel sont envoyés aux hébergeurs la veille de notre intervention pour les informer de notre horaire de notre passage à +-2 heures. Un SMS pour les clients français et un courriel pour les clients étrangers sont envoyés la veille pour les informer de l'horaire de notre passage à +-2 heures pour l'enlèvement de leurs bagages. Dans le cas où l'hébergeur ne pourrait assurer la plage horaire d'ouverture demandée pour la collecte des bagages ou la livraison, des moyens d'accès doivent nous avoir été communiqués : consigne avec boîte à clés, digicode... En cas d'absence non prévue, notre équipe prendra contact avec le donneur d'ordre. Toute attente du chauffeur sera facturée 25€ le 1/4 d'heure. Au-delà de 1/4 heure, nous nous réservons le droit de poursuivre la tournée. En cas de nécessité de programmer une course supplémentaire, celle-ci sera facturée au tarif 2,2€/km, auquel viendra s'ajouter les 25€ d'attente.

Collecte ou livraison en hôtels-dépôts

La collecte des bagages le jour de départ du séjour et leur livraison le jour de fin du séjour peuvent être opérés sur des hôtels-dépôts partenaires. Le jour de départ, les bagages doivent être mis à disposition au dépôt avant 9H30. Le jour de la fin, les bagages seront livrés au dépôt avant 17H00. Il est important de nous préciser au moment de la réservation que vos clients ne séjourneront pas dans l'hôtel opérant comme hôtel-dépôt. Horaires sur-mesure Pour toute demande de collecte ou livraison sur un horaire spécifique fera l'objet d'un devis.

Accessibilité restreinte

Au cours de certaines périodes liées généralement à des festivités ou à des travaux rendant l'accès à l'hébergement impossible en véhicule. Toute demande de collecte ou livraison avec accessibilité restreinte fera l'objet d'un devis. Il appartient aux clients de se renseigner auprès des hébergeurs de ces éventuelles contraintes.

Villes et festivités majeures à titre indicatif : Arles (Férias), Avignon (Festival 03 au 21 juillet 2024), Béziers (Férias), Carcassonne (Spectacle feu d'artifice 14 juillet 2024), Nîmes (Férias 16 au 20 mai 2024), Sète (Fêtes de la Saint-Louis 22 Août au 27 Août 2024), Orléans (Tour de France Hommes les 8 et 9 juillet 2024), Villeneuve-sur-Lot (TDF Hommes le 11 juillet 2024), Agen (TDF Hommes le 12 juillet 2024), de Gruissan à Nîmes (TDF Hommes les 15 et 16 juillet 2024), Saint-Paul-Trois-Châteaux (TDF Hommes le 17 juillet 2024). ...

DONNÉES PERSONNELLES

RÊVE DE VÉLO Travel collecte, dans le respect du Règlement Général de Protection des Données (RGPD), des données à caractère personnel dans le cadre des commandes de transport qui lui sont passées. Ces données sont nécessaires à l'établissement et à la transmission des contrats et des factures numériques, et à la bonne exécution des transports demandés par ses clients. Ces informations peuvent éventuellement être partiellement (nom et n° de portable) retransmises à des prestataires de transport, dans le cadre d'une sous-traitance. Elles ne sont pas conservées dans une base de données spécifiques, mais archivées avec les contrats passés avec les sociétés Bagafrance. L'usage éventuel de ces données à d'autres fins, ne pourra être fait qu'avec le consentement de leurs propriétaires. En aucun cas, elles ne sont retransmises ou revendues à des tiers. Les clients peuvent exercer leurs droits de modifier ou de supprimer ces données personnelles sur simple demande aux adresses mails ou postales des sociétés Bagafrance où ont été passés les contrats.

LOI APPLICABLE ET JURIDICTION

Les présentes conditions générales sont régies par la loi française. En cas de contestation sur la validité, l'interprétation et/ou l'exécution des présentes conditions générales, les parties conviennent que les tribunaux compétents de Tours pour la SAS Bagafrance et de Toulouse pour la SAS BV-CDM seront exclusivement compétents pour en juger, sauf règles de procédure impératives contrares.

Mise à jour : Novembre 2023

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

REVE DE VELO - 427 rue Hélène Boucher, Espace Commercial Fréjorgues Ouest -34130 Mauguio +33 (0)4 67 15 82 04
Capital de 50 000 € - RCS de Nîmes 530394972 APE 7911Z - TVA intracom FR 32530394972
Immatriculation opérateur de voyage : IM030120002 - Garantie financière APST - Assurance RC Professionnelle : MMA A124016404

Conformément aux articles L.211-7 et L.211-17 du Code du tourisme, les dispositions des articles R.211-3 à R.211-11 du Code du tourisme, dont le texte est ci-dessous reproduit, ne sont pas applicables pour les opérations de réservation ou de vente des titres de transport n'entrant pas dans le cadre d'un forfait touristique.

La brochure, le devis, la proposition, le programme de l'organisateur constituent l'information préalable visée par l'article R.211-5 du Code du tourisme. Dès lors, à défaut de dispositions contraires figurant ci-dessus, les caractéristiques, conditions particulières et prix du voyage tels qu'indiqués dans la brochure, le devis, la proposition de l'organisateur, seront contractuels dès la signature du bulletin d'inscription.

En l'absence de brochure, de devis, programme et proposition, le présent document constitue, avant sa signature par l'acheteur, l'information préalable, visée par l'article R.211-5 du Code du tourisme. Il sera caduc faute de signature dans un délai de 24 heures à compter de son émission. En cas de cession de contrat, le cédant et/ou le cessionnaire sont préalablement tenus d'acquitter les frais qui en résultent. Lorsque ces frais excèdent les montants affichés dans le point de vente et ceux mentionnés dans les documents contractuels, les pièces justificatives seront fournies.

RÊVE DE VÉLO Travel a souscrit auprès de la compagnie GENERALI Siege Social : 2 rue Pillet-Will – 75009 Paris un contrat d'assurance garantissant sa Responsabilité Civile Professionnelle.

Extrait du Code du Tourisme.

Article R.211-3 : Sous réserve des exclusions prévues aux troisième et quatrième alinéas de l'article L. 211-7, toute offre et toute vente de prestations de voyages ou de séjours donnent lieu à la remise de documents appropriés qui répondent aux règles définies par la présente section. En cas de vente de titres de transport aérien ou de titres de transport sur ligne régulière non accompagnée de prestations liées à ces transports, le vendeur délivre à l'acheteur un ou plusieurs billets de passage pour la totalité du voyage, émis par le transporteur ou sous sa responsabilité. Dans le cas de transport à la demande, le nom et l'adresse du transporteur, pour le compte duquel les billets sont émis, doivent être mentionnés. La facturation séparée des divers éléments d'un même forfait touristique ne soustrait pas le vendeur aux obligations qui lui sont faites par les dispositions réglementaires de la présente section.

Article R.211-3-1 : L'échange d'informations précontractuelles ou la mise à disposition des conditions contractuelles est effectué par écrit. Ils peuvent se faire par voie électronique dans les conditions de validité et d'exercice prévues aux articles 1369-1 à 1369-11 du code civil. Sont mentionnés le nom ou la raison sociale et l'adresse du vendeur ainsi que l'indication de son immatriculation au registre prévu au a de l'article L. 141-3 ou, le cas échéant, le nom, l'adresse et l'indication de l'immatriculation de la fédération ou de l'union mentionnées au deuxième alinéa de l'article R. 211-2.

Article R.211-4 :

Préalablement à la conclusion du contrat, le vendeur doit communiquer au consommateur les informations sur les prix, les dates et les autres éléments constitutifs des prestations fournies à l'occasion du voyage ou du séjour tels que : 1° La destination, les moyens, les caractéristiques et les catégories de transports utilisés ; 2° Le mode d'hébergement, sa situation, son niveau de confort et ses principales caractéristiques, son homologation et son classement touristique correspondant à la réglementation ou aux usages du pays d'accueil ; 3° Les prestations de restauration proposées ; 4° La

description de l'itinéraire lorsqu'il s'agit d'un circuit ; 5° Les formalités administratives et sanitaires à accomplir par les nationaux ou par les ressortissants d'un autre Etat membre de l'Union européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen en cas, notamment, de franchissement des frontières ainsi que leurs délais d'accomplissement ; 6° Les visites, excursions et les autres services inclus dans le forfait ou éventuellement disponibles moyennant un supplément de prix ; 7° La taille minimale ou maximale du groupe permettant la réalisation du voyage ou du séjour ainsi que, si la réalisation du voyage ou du séjour est subordonnée à un nombre minimal de participants, la date limite d'information du consommateur en cas d'annulation du voyage ou du séjour ; cette date ne peut être fixée à moins de vingt et un jours avant le départ ; 8° Le montant ou le pourcentage du prix à verser à titre d'acompte à la conclusion du contrat ainsi que le calendrier de paiement du solde ; 9° Les modalités de révision des prix telles que prévues par le contrat en application de l'article R. 211-8 ; 10° Les conditions d'annulation de nature contractuelle ; 11° Les conditions d'annulation définies aux articles R. 211-9, R. 211-10 et R. 211-11 ; 12° L'information concernant la souscription facultative d'un contrat d'assurance couvrant les conséquences de certains cas d'annulation ou d'un contrat d'assistance couvrant certains risques particuliers, notamment les frais de rapatriement en cas d'accident ou de maladie ; 13° Lorsque le contrat comporte des prestations de transport aérien, l'information, pour chaque tronçon de vol, prévue aux articles R. 211-15 à R. 211-18.

Article R.211-5 : L'information préalable faite au consommateur engage le vendeur, à moins que dans celle-ci le vendeur ne se soit réservé expressément le droit d'en modifier certains éléments. Le vendeur doit, dans ce cas, indiquer clairement dans quelle mesure cette modification peut intervenir et sur quel élément. En tout état de cause, les modifications apportées à l'information préalable doivent être communiquées au consommateur avant la conclusion du contrat.

Article R.211-6 : Le contrat conclu entre le vendeur et l'acheteur doit être écrit, établi en double exemplaire dont l'un est remis à l'acheteur, et signé par les deux parties. Lorsque le contrat est conclu par voie électronique, il est fait application des articles 1369-1 à 1369-11 du code civil. Le contrat doit comporter les clauses suivantes : 1° Le nom et l'adresse du vendeur, de son garant et de son assureur ainsi que le nom et l'adresse de l'organisateur ; 2° La destination ou les destinations du voyage et, en cas de séjour fractionné, les différentes périodes et leurs dates ; 3° Les moyens, les caractéristiques et les catégories des transports utilisés, les dates et lieux de départ et de retour ; 4° Le mode d'hébergement, sa situation, son niveau de confort et ses principales caractéristiques et son classement touristique en vertu des réglementations ou des usages du pays d'accueil ; 5° Les prestations de restauration proposées ; 6° L'itinéraire lorsqu'il s'agit d'un circuit ; 7° Les visites, les excursions ou autres services inclus dans le prix total du voyage ou du séjour ; 8° Le prix total des prestations facturées ainsi que l'indication de toute révision éventuelle de cette facturation en vertu des dispositions de l'article R. 211-8 ; 9° L'indication, s'il y a lieu, des redevances ou taxes afférentes à certains services telles que taxes d'atterrissage, de débarquement ou d'embarquement dans les ports et aéroports, taxes de séjour lorsqu'elles ne sont pas incluses dans le prix de la ou des prestations fournies ; 10° Le calendrier et les modalités de paiement du prix ; le dernier versement effectué par l'acheteur ne peut être inférieur à 30 % du prix du voyage ou du séjour et doit être effectué lors de la remise des documents permettant de réaliser le voyage ou le séjour ; 11° Les conditions particulières demandées par l'acheteur et acceptées par le vendeur ; 12° Les modalités selon lesquelles l'acheteur peut saisir le vendeur d'une réclamation pour inexécution ou mauvaise exécution du contrat, réclamation qui doit être adressée dans les meilleurs délais, par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception au vendeur, et, le cas échéant, signalée par écrit, à l'organisateur du voyage et au prestataire de services concernés ; 13° La date limite d'information de l'acheteur en cas d'annulation du voyage ou du séjour par le vendeur dans le cas où la réalisation du voyage ou du

séjour est liée à un nombre minimal de participants, conformément aux dispositions du 7° de l'article R. 211-4 ; 14° Les conditions d'annulation de nature contractuelle ; 15° Les conditions d'annulation prévues aux articles R. 211-9, R. 211-10 et R. 211-11 ; 16° Les précisions concernant les risques couverts et le montant des garanties au titre du contrat d'assurance couvrant les conséquences de la responsabilité civile professionnelle du vendeur ; 17° Les indications concernant le contrat d'assurance couvrant les conséquences de certains cas d'annulation souscrit par l'acheteur (numéro de police et nom de l'assureur) ainsi que celles concernant le contrat d'assistance couvrant certains risques particuliers, notamment les frais de rapatriement en cas d'accident ou de maladie ; dans ce cas, le vendeur doit remettre à l'acheteur un document précisant au minimum les risques couverts et les risques exclus ; 18° La date limite d'information du vendeur en cas de cession du contrat par l'acheteur ; 19° L'engagement de fournir à l'acheteur, au moins dix jours avant la date prévue pour son départ, les informations suivantes : a) Le nom, l'adresse et le numéro de téléphone de la représentation locale du vendeur ou, à défaut, les noms, adresses et numéros de téléphone des organismes locaux susceptibles d'aider le consommateur en cas de difficulté ou, à défaut, le numéro d'appel permettant d'établir de toute urgence un contact avec le vendeur ; b) Pour les voyages et séjours de mineurs à l'étranger, un numéro de téléphone et une adresse permettant d'établir un contact direct avec l'enfant ou le responsable sur place de son séjour ; 20° La clause de résiliation et de remboursement sans pénalités des sommes versées par l'acheteur en cas de non-respect de l'obligation d'information prévue au 13° de l'article R. 211-4 ; 21° L'engagement de fournir à l'acheteur, en temps voulu avant le début du voyage ou du séjour, les heures de départ et d'arrivée.

Article R.211-7 : L'acheteur peut céder son contrat à un cessionnaire qui remplit les mêmes conditions que lui pour effectuer le voyage ou le séjour, tant que ce contrat n'a produit aucun effet. Sauf stipulation plus favorable au cédant, celui-ci est tenu d'informer le vendeur de sa décision par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception au plus tard sept jours avant le début du voyage. Lorsqu'il s'agit d'une croisière, ce délai est porté à quinze jours. Cette cession n'est soumise, en aucun cas, à une autorisation préalable du vendeur.

Article R.211-8 : Lorsque le contrat comporte une possibilité expresse de révision du prix, dans les limites prévues à l'article L. 211-12, il doit mentionner les modalités précises de calcul, tant à la hausse qu'à la baisse, des variations des prix, et notamment le montant des frais de transport et taxes y afférentes, la ou les devises qui peuvent avoir une incidence sur le prix du voyage ou du séjour, la part du prix à laquelle s'applique la variation, le cours de la ou des devises retenu comme référence lors de l'établissement du prix figurant au contrat.

Article R.211-9 : Lorsque, avant le départ de l'acheteur, le vendeur se trouve contraint d'apporter une modification à l'un des éléments essentiels du contrat telle qu'une hausse significative du prix et lorsqu'il méconnaît l'obligation d'information mentionnée au 13° de l'article R. 211-4, l'acheteur peut, sans préjuger des recours en réparation pour dommages éventuellement subis, et après en avoir été informé par le vendeur par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception : -soit résilier son contrat et obtenir sans pénalité le remboursement immédiat des sommes versées ; -soit accepter la modification ou le voyage de substitution proposé par le vendeur ; un avenant au contrat précisant les modifications apportées est alors signé par les parties ; toute diminution de prix vient en déduction des sommes restant éventuellement dues par l'acheteur et, si le paiement déjà effectué par ce dernier excède le prix de la prestation modifiée, le trop-perçu doit lui être restitué avant la date de son départ.

Article R.211-10 : Dans le cas prévu à l'article L. 211-14, lorsque, avant le départ de l'acheteur, le vendeur annule le voyage ou le séjour, il doit informer l'acheteur par tout moyen permettant d'en

obtenir un accusé de réception ; l'acheteur, sans préjuger des recours en réparation des dommages éventuellement subis, obtient auprès du vendeur le remboursement immédiat et sans pénalité des sommes versées ; l'acheteur reçoit, dans ce cas, une indemnité au moins égale à la pénalité qu'il aurait supportée si l'annulation était intervenue de son fait à cette date. Les dispositions du présent article ne font en aucun cas obstacle à la conclusion d'un accord amiable ayant pour objet l'acceptation, par l'acheteur, d'un voyage ou séjour de substitution proposé par le vendeur.

Article R.211-11 : Lorsque, après le départ de l'acheteur, le vendeur se trouve dans l'impossibilité de fournir une part prépondérante des services prévus au contrat représentant un pourcentage non négligeable du prix honoré par l'acheteur, le vendeur doit immédiatement prendre les dispositions suivantes sans préjuger des recours en réparation pour dommages éventuellement subis : -soit proposer des prestations en remplacement des prestations prévues en supportant éventuellement tout supplément de prix et, si les prestations acceptées par l'acheteur sont de qualité inférieure, le vendeur doit lui rembourser, dès son retour, la différence de prix ; -soit, s'il ne peut proposer aucune prestation de remplacement ou si celles-ci sont refusées par l'acheteur pour des motifs valables, fournir à l'acheteur, sans supplément de prix, des titres de transport pour assurer son retour dans des conditions pouvant être jugées équivalentes vers le lieu de départ ou vers un autre lieu accepté par les deux parties. Les dispositions du présent article sont applicables en cas de non-respect de l'obligation prévue au 13° de l'article R. 211-4.